

# Communauté de Communes Bugeat Sornac Millevaches au Coeur

## Marché public de travaux Passé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics relatif à

Curage de fossés sur les voiries de la communauté de Commune de Bugeat - Sornac

-----

### **ARTICLE 1 : Identification des parties contractantes**

Maître d'Ouvrage : Communauté de Communes Bugeat - Sornac  
Représentant du pouvoir adjudicateur : Monsieur le Président

Entreprise -----  
Représentée par-----  
Domiciliée à -----  
-----

### **ARTICLE 2 : Objet de la commande**

La présente commande concerne l'entretien des fossés sur les voies de la Communauté de Communes de Bugeat - Sornac

### **ARTICLE 3 ; Pièces constitutives du marché**

- Pièces particulières
  - le présent contrat dont l'exemplaire original, conservé dans les archives du maître d'ouvrage fait seul foi.
  - le détail estimatif dont l'exemplaire original, conservé dans les archives du maître d'ouvrage, fait seul foi,
- Pièces générales
  - le cahier des clauses techniques générales ( CCTP ) applicables aux Marchés publics de travaux dans sa composition la date de signature du présent marché.
  - le cahier des clauses administratives générales ( CCAG ) applicables aux marchés publics de travaux approuvé par le décret n° 76-87 du 21 janvier 1976 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié.

### **ARTICLE 4 : Prix**

L'évaluation de l'ensemble des travaux, telle qu'elle résulte du détail estimatif est de :

	Montant HT	TVA	TTC
<b>Proposition</b> : forfait annuel de l'entretien de fossés sur les voies de la Communauté de Communes			

## **ARTICLE 5 : Variation des prix**

Les prix sont fermes actualisables suivant les modalités décrites ci-dessous,

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de signature du présent marché par l'entrepreneur. Ce mois est appelé le mois zéro ( Ill ) L'index de référence choisi pour l'actualisation des prix est l'index TP 01 publié au bulletin officiel du ministère en charge de l'Equipement.

Le coefficient d'actualisation C applicable pour le calcul de variation des prix est donné par la formule

$$C = \text{TIPO } 11 \text{ ra}_d / \text{TP01 } ( \text{o} )$$

dans laquelle TP01 ( ) et 'I P01 ( mn ) sont les valeurs prises respectivement au mois zéro et aux mois d du début d'exécution de chaque phase sous réserve que le début de la phase concernée soit postérieure de plus de 6 mois au mois 0.

## **ARTICLE 6 :délais**

Les travaux seront exécutés dans un délai global de TROIS mois à compter de l'ordre de service qui prescrira le commencement des travaux.

## **ARTICLE 7 : Pénalités pour retard**

En cas de non respect du délai d'exécution, il sera appliqué par dérogation à l'article 20.1 du CCAG travaux, une pénalité de 150,40 euros hors taxes par jour calendaires de retard.

## **ARTICLE 8 : Paiement — délai de paiement — intérêts moratoires**

Le paiement sera effectué après achèvement des travaux et constatation des travaux et après remise de la facture au maître d'oeuvre.

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ( joindre RIR ou RIP )

Compte ouvert à l'organisme bancaire.....  
a: .....  
au nom de .....  
sous le numéro code lien due.....  
code banque ----- guichet : .....clé.....

Le délai global de paiement est fixé à 35 jours.

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire. le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir.

Le point de départ du délai global de paiement est la date de réception de la facture par le maître d'ouvrage.

## **ARTICLE 9 Hygiène et sécurité signalisation de chantier**

Le présent chantier n'entre pas dans le champ d'application du décret du 26 Décembre 1994.

L'entrepreneur prendra rendez-vous avec le maître d'oeuvre afin de procéder, préalablement à l'exécution des travaux, à une inspection commune du chantier.

La signalisation de chantier au droit des travaux et dans les zones intéressant la circulation sur la -voie publique est à la charge de l'entreprise. Cette signalisation doit être conforme aux instructions

interministérielles sur la signalisation routière, définie par l'arrêté du 24 novembre 1967 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié.

#### **ARTICLE 10 Comptable assignataire**

Monsieur le Trésorier de la communauté de Communes de Bugeat Sornac

#### **ARTICLE 11 Déclarations**

L'entrepreneur atteste sur l'honneur, conformément à l'article 44 du Code des Marchés Publics, ne pas faire l'objet d'une interdiction mentionnée à l'article 43 du code des Marchés Publics et s'il est en redressement judiciaire, l'entrepreneur joint une copie du ou des jugements prononcés

L'entrepreneur déclare avoir contracté une assurance présentant des garanties suffisantes en cas d'accident ou de dommage causé par les travaux

**L'entrepreneur**

Date

Lu et approuvé

Acceptation de l'offre

Est Acceptée la présente offre

Le représentant du pouvoir adjudicateur

NOTIFICATION DU MARCHÉ

Le titulaire atteste avoir reçu copie certifiée conforme du présent marché.

Fait à

Le titulaire du marché